

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-01-17/B-00389  
**Propriétaire(s) :** Claridge Homes (Stirling Park) Inc.  
**Emplacement :** 1687, chemin Merivale et (310, 320), rue privée Titan  
**Quartier :** 9 - Knoxdale-Merivale  
**Description officielle :** partie des lots 31 et 32, conc. A, (façade Rideau)  
**Zonage :** AM10[1911] S278  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Dans le cadre de l'aménagement en trois phases de la propriété, il est projeté de disjoindre le terrain sur lequel se trouve la résidence pour aînés située au 310, rue privée Titan (Phase II) du terrain occupé par l'immeuble d'appartements en construction dont l'adresse est le 320, rue privée Titan (Phase III). Il y a lieu de noter que la Phase I de l'aménagement a été parachevée et transférée à la société Ottawa-Carleton Standard Condominium Corporation 993, qui occupe le 330, rue privée Titan.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession, d'une mainlevée partielle d'hypothèque/charge, d'une hypothèque/charge, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord d'entretien et d'utilisation commune.

Le bien-fonds qui sera disjoint est représenté par les parties 1 à 5 et 16 du plan de renvoi 4R-28934 (des strates) qui accompagne la demande. Il aura une façade de 67,9 mètres sur le chemin Merivale sur une profondeur irrégulière de 92,2 mètres. Sa superficie sera de 735 mètres carrés au-dessus du niveau du sol et les parties 1 à 5 auront une configuration différente au-dessous du niveau du sol. La partie 16 (rue privée Titan) est désignée voie de circulation privée. La parcelle en question est occupée par la résidence pour aînés existante dont l'adresse est le 310, rue privée Titan (Phase II).

Le bien-fonds qui sera conservé est représenté par les parties 6 et 7 du plan des strates soumis. Il aura une façade de 59,3 mètres sur la rue privée Titan sur une profondeur de 63,7 mètres. Sa superficie sera de 3 250 mètres carrés au-dessus du niveau du sol et les parties 6 et 7 auront une configuration différente au-dessous du niveau du sol. La parcelle en question est occupée par l'immeuble d'appartements actuellement en construction dont l'adresse est le 320, rue privée Titan (phase III).

La demande indique que la propriété fait actuellement l'objet des servitudes/emprises décrites ci-après :

Instrument n°	Charge	Au bénéfice de
OC1244317	Servitude/emprise	Toys 'R' Us au nord aux fins d'accès à l'allée privée (rue privée Titan)
OC1426791, OC1620089, OC1719806 et OC1732485	Servitudes	Rogers Cable, Enbridge Consumer Gas, Bell Canada et Hydro Ottawa respectivement
OC1786366	Servitude/emprise	OCSCC 993 et terrains visés aux fins de soutien structurel, d'accès aux services publics et de l'immeuble, d'accès piétonnier et motorisé, d'accès au stationnement pour visiteurs et d'accès à l'aire de rangement des vélos et à la génératrice de l'immeuble

La demande indique également qu'il est proposé d'établir des servitudes/emprises (droits de passage) sur les biens-fonds disjoint et conservé, lesquelles sont décrites ci-après :

Partie n°	Charge	Au bénéfice de
6 (4R-28934)	Servitude/emprise	Aux fins de soutien structurel pour tous les profilés de structure, les semelles et les fondations de tout bâtiment existant ou futur sur les terrains de la résidence pour aînés et aux fins d'accès aux terrains de la résidence pour aînés et pour reconstruire, entretenir, réparer et remplacer tout

		bâtiment existant ou futur sur les terrains de la résidence pour aînés
7 (4R-28934)	Emprise	Aux fins d'accès piétonnier et motorisé au bénéfice des terrains de la résidence pour aînés
1 (4R-28934)	Servitude	Au bénéfice des terrains de la résidence pour aînés aux fins d'accès partagé à la génératrice d'urgence et aux fins de placement, d'utilisation, de fonctionnement, d'entretien et de remplacement de la génératrice d'urgence en commun avec les terrains de la résidence pour aînés. Ainsi qu'une servitude pour localiser, entretenir, réparer et remplacer tous les services requis.
3, 4 et 16 (4R-28934)	Emprise	Aux fins d'accès piétonnier et motorisé au bénéfice des propriétaires des terrains de la résidence pour aînés
2 et 5 (4R-28934)	Emprise	Aux fins du stationnement pour visiteurs au bénéfice des propriétaires des terrains de la résidence pour aînés

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.